

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 06 octobre 2026

Délibération n°101

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 23 septembre 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☐	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☒	Suppléée par M. KRUCIEN Raphaël
	DALLAVALLE Claude	CD25	☐	☒	Mme GUYEN Chantal
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEOZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☐	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	M. MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☐	☒	Mme MULOT-CESARI Laurence
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Dugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoï	☐	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☐	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazoï Loire Morvan	☐	☒	M. ALPY Philippe
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : ÉTAT D'AVANCEMENT DES DEMANDES D'ADHÉSION

La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, codifiée aux articles L. 324-2 du code de l'urbanisme portant sur la création et l'extension des EPFL, permet désormais d'étendre le périmètre d'un EPFL à une commune faisant partie d'un EPCI non adhérent.

Etat d'avancement des demandes d'adhésion :

Lors du conseil d'administration du 26/02/2026, trois communes avaient demandé leurs adhésions à titre individuel :

- la commune d'EMAGNY (620 habitants) - Communauté de Communes du Val Marnaysien (25),
- la commune de MARNAY (1 527 habitants) - Communauté de Communes du Val Marnaysien (70),
- la commune de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (2888 habitants) – Communauté de communes Haute Comté (70).

Lors du conseil d'administration du 03/07/2026, deux communes avaient demandé leurs adhésions à titre individuel :

- la commune de LAMOURA (685 habitants) - Communauté de Communes de la Station des Rousses-Haut (39),
- la commune de LADOIX-SERRIGNY (1 817 habitants) - Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay (21).

Le périmètre d'intervention de l'EPF a été étendu aux communes d'EMAGNY (25), MARNAY (70), SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70) et LAMOURA (39) par arrêté préfectoral du 19/08/2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

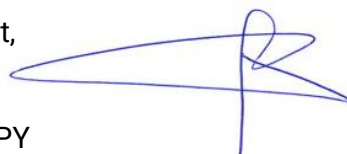
PREND ACTE

- **de l'arrêté préfectoral du 19/08/2026 étendant le périmètre d'intervention de l'EPF aux communes d'EMAGNY (25), MARNAY (70), SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70) et LAMOURA (39).**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY



La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.